

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil huit et le huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, BRUYAS, KINDLÉ, DOURY, BOUCHÉ, BOURGUIGNON, CADET, MARCY, MIRIOT, PERRET, VENDITTI, Mesdames AUSSIGNAC, BRAZEY, CHRISTEL, MALOD-DOGNIN, PINAD, PIZZETTA.

Absents excusés : Mme MARTIN DISMIER, M. WENISCH

Procurations: Mme MARTIN DISMIER à M. ROUSSEAU, M. WENISCH à M. BRUYAS

Nombre de conseillers en exercice : **19** De présents : **17** De votants : **19**

Date de convocation : **2 septembre 2008** Date d'affichage : **10 septembre 2008**

Mme PINAD a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2008.

Approbation à l'unanimité.

M. le Maire demande l'inscription en urgence à l'ordre du jour du projet de délibération suivant : demande d'octroi d'une subvention auprès du sénateur, M. BUFFET.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, accepte à l'unanimité cette inscription à l'ordre du jour.

LOCATION DES SALLES DE REUNION DU CENTRE CULTUREL

M. Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, la commune autorise, contre une participation financière fixée par délibération, le stationnement de camions-magasins, qui proposent à la vente des marchandises diverses.

Je propose au Conseil Municipal de voter les conditions financières qui permettront la location des salles de réunion situées aux 1^{er} et 2^{ème} étages du centre culturel aux entreprises qui en feront la demande.

L'utilisation des salles de réunions demeure gratuite pour les associations de la commune, qui sont prioritaires sur les entreprises privées pour réserver la salle.

Sur la base des tarifs pratiqués par les communes voisines et, je vous propose d'adopter les montants suivants : 25 € par heure.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,
Décide,

Le tarif de location horaire des salles de réunion du centre culturel est fixé à 25 €

AVENANT A UN BAIL LOCATIF : LOCAL SITUE PLACE DE L'EGLISE

Melle BRUYAS s'associe à Mme CADET dans le cadre de l'exercice de l'activité d'orthophoniste, qu'elles exercent toutes deux.

Dans ce cadre, elles s'associent pour partager les frais relatifs aux charges communes dont fait partie le loyer du local appartenant à la Mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant au bail actuel.

« Mme CADET et Melle BRUYAS » seront nommées bénéficiaires solidaires du bail professionnel actuel, qui ne sera pas modifié par ailleurs (conditions économiques identiques) à compter du 15 septembre 2008. La durée du bail actuel est la suivante : du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2010 ; le loyer est de 610.79 € par trimestre (révisable annuellement le 1^{er} octobre, selon l'indice du coût de la construction publié chaque année par l'INSEE).

MM. BRUYAS et CADET, de part leur liens familiaux avec les intéressées, sortent de la salle.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'autoriser M. le Maire à signer un avenant au bail actuel par lequel Melle BRUYAS sera associée à Mme CADET à compter du 15 septembre 2008.

COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE URBAINE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Maire expose :

En application des dispositions prévues par la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil de communauté a décidé, au cours de la séance du 8 juillet 2008, de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge entre les communes et la communauté urbaine.

Comme lors du précédent mandat, elle sera composée de 155 membres, dont 1 représente la ville de Cailloux sur Fontaines.

La délibération communautaire précise « (...) [il sera] demandé à chaque commune de désigner, pour le mandat 2008-2014, ses représentants qui, dans un souci d'harmonisation, pourraient être les actuels conseillers communautaires »

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Michel ROUSSEAU, Maire et conseiller communautaire pour représenter la commune au sein de cette commission.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT FISCALISEE (SIGERLY) : DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS CHEMIN DU PUIITS POINTU

Pour information du Conseil Municipal, M. KINDLÉ présente l'opération menée par le SIGERLy, ayant pour objectif la dissimulation des réseaux aériens chemin du puits pointu. Cette opération ne fait pas l'objet d'un vote (compétences transférées au SIGERLy).

La dépense est répartie ainsi :

- Coût global de l'opération : 183 990.74 € TTC
- Estimation du coût total des travaux de dissimulation des réseaux et éclairage public à la charge de la commune avant amortissement : 108 453.80 € TTC fiscalisés sur une durée de 15 ans, soit une participation du SIGERLy sur cette opération à hauteur de 41.05 %.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE URBAINE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Municipal est avisé de la publication du rapport annuel de la Communauté Urbaine sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (2007). Ce rapport est disponible en Mairie et consultable sur le site internet du Grand Lyon (www.grandlyon.com).

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Le Maire expose :

Afin d'équiper la nouvelle salle des fêtes, le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2008 les inscriptions budgétaires relatives à l'acquisition du mobilier neuf (tables et chaises) ainsi qu'à l'acquisition d'un système de mise en sécurité du bâtiment (cylindres électroniques).

Pour financer cette dépense d'investissement dont le montant est estimé à environ 60 000 € (57 761.69 € HT selon les devis estimatifs), il est proposé au Conseil Municipal de donner l'autorisation au Maire d'effectuer une demande au Sénateur, M. François-Noël BUFFET, au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de M. le Sénateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.